



Les « RESTAURANTS du COEUR du CANTAL »
8, rue du Prince - 15000 AURILLAC



VIDE-GARAGE - Aurillac - 24 juin 2018

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)né(e) le
à
et domicilié(e) à (adresse complète).....
.....
.....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ;
- ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature à [lieu] le [date] :

.....
.....

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à , le.....

[signature]



Les « RESTAURANTS du COEUR du CANTAL »

8, rue du Prince - 15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 85 64 - Email : ad15.siege@restosducoeur.org - Site : cantal.restosducoeur.org

Règlement VIDE-GARAGE du 24 juin 2018 à Aurillac

Article 1 : La manifestation dénommée 'Vide-garage' organisée par les « Restos du Coeur » du Cantal se déroulera le Dimanche 24 juin 2018 après accord de la Mairie d'Aurillac.

Article 2 : Le « Vide-garage » est ouvert aux particuliers et professionnels. **Toute inscription ne sera validée qu'après réception** (à l'adresse ci-dessus) **des documents suivants** :

- **La demande d'inscription dûment remplie.**
- **Une photocopie de la pièce d'identité (recto-verso) pour les particuliers.**
- **Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels;**
- **Le paiement correspondant à la réservation.**

Dès réception de votre dossier complet, vous recevrez confirmation par mail ou téléphone de votre inscription.

Le jour de la manifestation toute personne devra pouvoir justifier de son identité en présentant un justificatif.

Article 3 : Le mètre linéaire coûte 1 euros pour les particuliers et 2 euros pour les professionnels. Il sera interdit d'exposer en dehors des emplacements réservés. L'Association ne fournit pas de tables ni de chaises aux exposants.

Article 4 : Les règlements des réservations se fera par chèque libellé à l'ordre des « Restaurants du Cœur du Cantal ».

Article 5 : Les réservations sont nominatives. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens autres que pièces mécaniques, outils, moyens de locomotion mécaniques anciens divers. Sont interdites, les ventes d'armes, produits inflammables, et tout autre objet n'ayant aucun rapport avec les véhicules et motocyclettes d'époque. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction de l'ordre d'arrivée. Les emplacements disponibles peuvent être affectés le jour même en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 : L'installation des exposants se fera de 6h30 à 10 h. Passé ce délai, plus aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte jusqu'à 18h. Aucun stand ne devra être quitté avant 18 h.

L'entrée des visiteurs sera interdite avant 8 h00.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 12 : Les participants sont inscrits sur un registre tenu par les organisateurs. Ledit registre sera paraphé par la mairie d'Aurillac et transmis après la manifestation à cette même administration.

Article 13 : Chaque participant doit se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 16 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, structures, véhicules, etc...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 17 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 18 : **La vente de produits alimentaires et consommables est formellement interdite sur le vide-garage et ses abords. Les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.**

Article 19 : Le présent règlement est à disposition auprès de « Restaurants du Cœur du Cantal » 8, rue du Prince, 15000 Aurillac, dans les sept centres de distribution : Aurillac, Massiac, Mauriac, Maurs, Murat, Saint-Flour et Ydes, au centre des « Appros » de Saint-Flour ainsi que sur le site de l'association : cantalrestosducoeur.org.

Règlement établi par l'Association Départementale des « Restaurants et Relais du Cœur » du Cantal.



Les « RESTAURANTS du COEUR du CANTAL »
8, rue du Prince - 15000 AURILLAC

Tél : 04 71 48 85 64 - Email : ad15.siege@restosducoeur.org - Site : cantal.restosducoeur.org

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GARAGE - PARTICULIER

24 juin 2018 - Aurillac

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP : Ville :

Tél : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à le :

Signature :

Source : <http://vide-grenier.org/reglementation/>

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation.

Réserve un emplacement de :

.....mètres, et verse la somme* de€ (Tarif : 1 € le mètre)

Cas n°1 : **sans véhicule**, 2 mètres minimum soit 2 euros

Cas n°2 : **avec 1 véhicule**, 5 mètres minimum soit 5 euros

Cas n°3 : **avec 1 véhicule + remorque ou 1 fourgon**, 7 mètres minimum soit 7 euros